

quartiers2030

CONTRAT DE VILLE 2024-2030

« Engagements Quartiers 2030 »

Agglomération du Bassin d'Aurillac

**Convention Pluriannuelle
d'Objectifs 2025-2027**

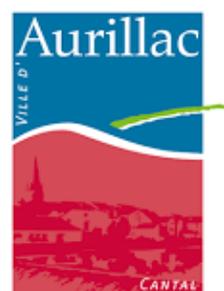
Association DAHLIR

DAHLIR



**PRÉFET
DU CANTAL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



aurillac.fr

VU

- ✓ la loi de finances et le décret portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances
- ✓ la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine
- ✓ la loi modifiée n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations ou fondations bénéficiant de subventions publiques
- ✓ le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- ✓ le décret 2019-1416 du 20 décembre 2019 (art.5) portant organisation de la Direction générale des collectivités locales
- ✓ le dossier de demande de subvention déposé par l'organisme bénéficiaire
- ✓ le règlement n° 360/2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général
- ✓ le contrat de Ville de l'Agglomération du Bassin d'Aurillac voté par le conseil communautaire le 15 juillet 2024
- ✓ la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Aurillac n° en date du
- ✓ la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du bassin d'Aurillac n° en date du

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA), représentée par Le Président, Pierre MATHONIER

La Préfecture du Cantal, représentée par Le Préfet, Philippe LOOS

La Ville d'Aurillac, représentée par Le Maire, Pierre MATHONIER

D'une part,

Et :

L'association DAHLIR, 44 rue Paul Doumer (2^{ème} étage), 15 000 AURILLAC, représentée par Le Directeur, Pierre-Emmanuel BARUCH

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Politique de la Ville est une **politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants**. Il s'agit d'une **politique additionnelle**, qui vient se rajouter aux politiques de droit commun. Elle est **conduite par l'Etat et les collectivités territoriales** dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines, et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

La Politique de la Ville sur le territoire de l'Agglomération du Bassin d'Aurillac concerne **un quartier prioritaire : Aurillac Sud**, situé sur la commune centre d'Aurillac. Il est constitué du quartier historique « politique de la ville » (OPV) de Marmiers, élargi à de nouveaux îlots (notamment 53/55 rue de Marmiesse), et étendu à deux autres secteurs adjacents : La Montade / Tivoli et Brouzac. Ce nouveau périmètre a été validé par décret 2023-1314 du 28 décembre 2023 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires.

Ce territoire bénéficie d'un **nouveau « Contrat de Ville » sur la période 2024/2030**, cadre d'intervention partagé de la Politique de la Ville entre toutes les institutions et partenaires, permettant de mobiliser la solidarité nationale et locale, à travers des **financements spécifiques**. Le nouveau Contrat de Ville 2024/2030 a été signé en juillet 2024, avec l'ambition de concentrer l'effort et les énergies sur **4 orientations thématiques** :

- L'inclusion et l'insertion professionnelle devant permettre aux habitants actifs de ce quartier d'accéder plus facilement à l'emploi ;
- La lutte contre toutes les formes de précarité particulièrement ciblée sur les publics fragiles et spécifiques du quartier ;
- La réussite éducative pour tous les enfants et jeunes du quartier, avec la structuration d'un nouvel espace de coopération entre tous les acteurs (y compris les parents) ;
- L'amélioration de l'habitat, du cadre de vie et de la qualité de vie au quotidien des habitants.

Cette ambition prend également corps dans une nouvelle **gouvernance et animation** du Contrat de Ville, où chacun des partenaires (notamment les 3 co-pilotes à savoir l'Etat, la CABA et la Ville d'Aurillac, mais aussi les institutions signataires, les acteurs associatifs, et les habitants) est mobilisé. Une **nouvelle organisation de travail** va ouvrir des espaces de co-construction à toutes les échelles : **stratégique** / politique, **technique** / sectorielle, **terrain** / proximité au quartier ; et avec en filigrane la recherche permanente d'**aller vers et d'implication des habitants** dans le cœur de la démarche.

Il s'agit de tendre vers un **projet plus intégré** articulant échelle territoriale (des quartiers) et axes thématiques. L'objectif est globalement de **limiter les appels à projets** à des sujets précis identifiés collectivement, d'**orienter la programmation financière sur des projets co-construits en amont** et sur la base des orientations / pistes d'actions inscrites dans le Contrat de Ville 2024-2030.

La volonté est de privilégier sur ces projets co-construits une contractualisation dans la durée, via la signature de **Conventions Pluriannuelles d'Objectifs / CPO sur 3 ans** (avec une reconduction des engagements financiers annuellement sur bilan et dans le cadre de démarche-projet). La présente convention entre les 3 co-pilotes du Contrat de Ville 2024/2030 et l'association DAHLIR s'inscrit dans cette volonté et approche.

Le DAHLIR est une association qui facilite **l'accès aux loisirs** (culture, sport, bénévolat et centre de loisirs) **pour les personnes fragilisées** (qui ne peuvent aller seules vers un projet de loisirs), grâce à un **accompagnement personnalisé**, gratuit et de proximité. Les objectifs sont de gagner en estime de soi, l'inclusion sociale, favoriser une démarche d'autonomie, et faciliter l'accès aux loisirs.

Implantée en février 2017 dans le Cantal, l'antenne compte 6 salariés intervenant sur l'ensemble du territoire, dont **un chargé d'accompagnement spécifiquement sur le quartier « politique de la ville » d'Aurillac** (sous statut « adulte-relais »), avec deux modalités préalables à l'accompagnement sur le QPV : le repérage et la remobilisation.

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, **l'association DAHLIR** s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre un **projet d'intervention spécifique sur le nouveau quartier « politique de la ville » Aurillac Sud**, dont les **objectifs** s'inscrivent pleinement dans le Contrat de Ville 2024/2030, à savoir :

- Faciliter l'accès aux loisirs pour les publics fragiles, par un accompagnement personnalisé ;
- Rechercher une adhésion pérenne et une intégration autonome vers une activité de loisirs ;
- Favoriser l'estime de soi, l'épanouissement personnel, l'inclusion sociale, et l'autonomie.

Ce projet se structure autour des **missions et interventions du chargé d'accompagnement dédié au QPV**, dont l'objet est de :

- Repérer et mobiliser les personnes les plus éloignées de la pratique régulière de loisirs ; identifier les (leurs) besoins ; les accompagner individuellement vers une pratique régulière et durable (objectif : 30 personnes accompagnées et 50 personnes repérées en 2025) ;
- Sensibiliser la population à la pratique régulière d'un loisir (et à l'offre existante) ;
- Développer des projets en lien avec les acteurs présents au sein du QPV.

Il assure, pour ce faire, une **présence sur l'ensemble des sites du QPV** : permanences / rondes hebdomadaires, investissement des bureaux / locaux mutualisés avec les autres partenaires, travail sur des horaires en lien avec les besoins des habitants et des sites, partenariat avec les autres acteurs clés du QPV (écoles, cabinets médicaux...).

En parallèle, le DAHLIR met en place **6 ateliers** (ou actions) **spécifiques** sur le nouveau QPV :

- ⇒ Atelier « **activité physique adaptée** » pour un public **adultes en insertion socio-professionnelle** et éloignés de l'emploi (objectif minimum de 70% de personnes habitant le QPV - objectif 2025 : 8 personnes) : une séance hebdomadaire (1h30 / jour à préciser), atelier auquel sera adossé des projets spécifiques avec les acteurs de l'emploi et les clubs sportifs.
- ⇒ Atelier « **activité physique adaptée** » pour un public **adultes en insertion sociale** (objectif minimum de 70% de personnes habitant le QPV - objectif 2025 : 8 personnes) : une séance hebdomadaire (2h / jeudi matin), atelier auquel sera adossé des projets spécifiques avec les acteurs sociaux et les clubs sportifs.
- ⇒ Atelier / cycle « **activités culturelles** » pour un public **adultes habitant le QPV** : en cours de construction avec le conservatoire, le théâtre et le musée (objectif 2025 : 6 personnes).
- ⇒ Atelier / cycle de découverte « **activités culturelles** » pour un public **enfants habitant le QPV** : en cours de construction avec le conservatoire, le théâtre, le musée, l'école de danse, la Manufacture... (objectif 2025 : 8 enfants)

- ⇒ Atelier « **sport découverte** » pour un public **adultes isolés habitant le QPV** avec des difficultés de santé associées (objectif 2025 : 8 personnes), atelier auquel sera adossé la mise en place de permanences du dispositif DAPAP15 et construit en connexion avec le Contrat Local de Santé du bassin d'Aurillac (et les autres actions santé initiées dans le Contrat de Ville).
- ⇒ Structuration de **parcours enfants - ados habitant le QPV** pour un **accès à l'EMS** (Ecole Municipale des Sports) et autres dispositifs de droit commun en lien avec le loisir (cadre de coopérations spécifiques avec l'EMS).

Les **3 co-pilotes du Contrat de Ville** (la CABA, l'Etat et la Ville d'Aurillac) s'inscrivent dans un **partenariat actif** avec l'association DAHLIR pour la mise en œuvre de son projet spécifique défini ci-dessus à destination du QPV; et s'engagent à **soutenir financièrement** leur réalisation.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention pluriannuelle d'objectifs est conclue pour une durée de **3 années à compter de l'année 2025** soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Durant cette période, l'association DAHLIR s'engage à notifier tout retard pris dans l'exécution, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.

Article 3 : Budget prévisionnel et participation financière du Contrat de Ville

Le budget prévisionnel du projet spécifique porté par le DAHLIR à destination du QPV est annexé à la présente convention. Le **coût total prévisionnel annuel** (hors contributions), objet de la présente convention, est de **48 866€ pour 2025, 70 299€ pour 2026 et 73 431€ pour 2027**.

Les financeurs du Contrat de Ville 2024/2030 (à savoir l'Etat et la CABA) s'engagent à **subventionner** à hauteur de **19 000€ pour 2025, 26 000€ pour 2026 et 28 300€ pour 2027**. En tout état de cause, le financement n'excède pas la différence entre les charges directes et indirectes et les recettes engendrées par la mise en œuvre des actions.

L'Etat contribue financièrement pour un montant de **9 500€ pour 2025, 13 000€ pour 2026 et 14 150€ pour 2027**. La subvention est imputée sur les crédits du programme budgétaire Politique de la ville (147).

La **Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac** contribue financièrement pour un montant de **9 500€ pour 2025, 13 000€ pour 2026 et 14 150€ pour 2027**.

Sous réserve de la justification annuelle de l'emploi de la subvention par le bénéficiaire et de la disponibilité budgétaire, chaque montant annuel fera l'objet d'une notification par voie d'avenant. La subvention sera versée en totalité dans le mois suivant sa notification sur le compte bancaire de l'association (et en fonction du RIB fourni).

L'association DAHLIR s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle le soutien apporté par les financeurs du Contrat de Ville, notamment en faisant **figurer leurs logos**.

Article 4 : Modalités de suivi et d'évaluation des actions

L'association DAHLIR s'engage à inscrire la mise en œuvre et le suivi des actions et projets définis ci-dessus dans les **instances de pilotage et d'animation** fixées dans le **Contrat de Ville 2024/2030**, à savoir :

- En Comité de Pilotage du Contrat de Ville chaque année pour permettre de rendre compte et informer de l'avancée des orientations et projets conduits ;
- Dans les instances thématiques du Contrat de Ville et dans l'instance territoriale « Aurillac Sud » du Contrat de Ville, à minima une fois par semestre, pour permettre de co-construire les projets, de suivre leur état d'avancement et d'en faire un bilan partagé, de proposer de nouvelles orientations / perspectives selon l'évolution des besoins des quartiers et de ses habitants...

Chaque année, et au plus tard le 30 avril, l'association DAHLIR transmet à l'État, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) et la Ville d'Aurillac, un **bilan quantitatif et qualitatif** du programme d'actions mis en œuvre en année n-1, ainsi qu'un **bilan financier**, conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000. Ce rapport d'activité fera également état des évolutions du **programme détaillé des actions pour l'année à venir** ainsi que le **budget prévisionnel afférent**.

Ces éléments (bilan annuel + projet prévisionnel) seront validés par les représentants de l'État, de la CABA et de la Ville d'Aurillac lors des instances de pilotage du Contrat de Ville.

En cas de non production du compte-rendu financier, la subvention sera reversée au Trésor public. Si le financement excède la différence entre les produits et les charges, les sommes non utilisées seront reversées au Trésor public.

Les **indicateurs d'évaluation et de suivi** à renseigner annuellement sont les suivants :

- Indicateurs **quantitatifs** : nombre de participants par action collective (avec l'objectif minimum de 70% de personnes habitant le QPV pour les 2 ateliers d'activité physique adaptée, et de 100% de personnes habitant le QPV pour les 4 autres ateliers ou parcours) ; nombre de participants par atelier cité ; nombre de propositions aux habitants de participation aux ateliers par le DAHLIR ; nombre de personnes / familles accompagnées par le DAHLIR post ateliers.
- Indicateurs **qualitatifs** : partenariats mis en place autour des projets avec des acteurs du mouvement sportif (associations, EMS) ; partenariats mis en place autour des projets avec des acteurs de la culture ; diversité des pratiques proposées et des professionnels sur les ateliers ; projet d'insertion socio-professionnel global (appui du SI dans les fils d'actualités ou témoignages directs de bénéficiaires).

A noter que le **système d'information du DAHLIR** permet de tracer le nombre de personnes participants sur l'ensemble des actions, leurs problématiques associées, leur lieu de domicile... ; il permet également un suivi sur le long terme (données de continuité des pratiques et des suites indirectes).

Dans la mise en œuvre des actions définies ci-dessus, une attention toute particulière portera sur **l'égalité femmes-hommes et lutte contre toutes les formes de discriminations**.

Article 5 : Coopérations et partenariats

L'association DAHLIR s'engage à inscrire la mise en œuvre et le suivi des actions et projets définis ci-dessus dans une **démarche globale de proximité et d'aller vers les habitants sur le QPV** (et ses sous-secteurs) **et en coopération avec tous les acteurs** présents sur le quartier :

- Par l'investissement de deux **locaux / appartements de proximité** regroupant les acteurs présents sur le QPV (Cantal Habitat, Accent Jeunes, DAHLIR, Centre Social de Marmiers) dans une logique d'espaces de travail partagés et collaboratifs (pied à terre pour les acteurs, espaces de rencontres et de co-construction de projets inter-acteurs / inter-structures, interventions et présence humaine en proximité, ancrage au plus près des populations...) : un à Canteloube (3 bureaux et une salle de réunion) et un à La Montade (un bureau et une salle de réunion), deux appartements mis à disposition et gérés par Cantal Habitat (cadre de la convention ATFPB) ;
- Par l'accentuation des **modes d'intervention « aller-vers » et « hors les murs »** afin de mieux connaître les besoins des habitants (et leurs évolutions) et co-construire avec eux les solutions : mise en place d'une démarche « porte à porte » sur le quartier avec tous les médiateurs QPV présents (médiateurs Cantal Habitat, médiateurs Centre Social, médiateurs Accent Jeunes et médiateur DAHLIR) ; **libération par les employeurs de chacun de ces médiateurs 3 jours par mois pour des actions conjointes et mutualisées d' « aller vers » les habitants** (porte à porte, pieds d'immeubles...), sous une coordination / animation de la Ville d'Aurillac (ingénierie technique Contrat de Ville) et intégrant également un volet « formation / analyse de la pratique professionnelle » ;
- Par la recherche permanente et continue d'une **complémentarité et d'une co-construction** des actions / interventions conduites **avec tous les acteurs et partenaires** présents et intervenant sur le QPV Aurillac Sud, dans le respect de la répartition des rôles et missions de chacun, et en investissant les différents espaces de travail collaboratifs du Contrat de Ville (instances thématiques et territoriales).

Article 6 : Respect du Contrat d'engagement républicain par les associations et les fondations

L'association DAHLIR s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain prévu à l'article 10-1 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment :

- à respecter les **principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité** de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- à ne pas remettre en cause le **caractère laïque de la République** ;
- à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

L'association DAHLIR informe ses membres par tout moyen (affichage dans ses locaux, mise en ligne sur son site Internet...) des engagements inscrits dans le contrat d'engagement républicain. Elle veille à ce qu'ils soient respectés par ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles.

Tout constat d'un manquement commis par l'une ou l'autre de ces personnes conduira au reversement de la subvention au prorata de la période restant à courir.

Article 7 : Contrôle

L'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 et l'article 112 de la loi du 31 décembre 1945 obligent toute association, société ou collectivité privée ou publique bénéficiant d'une subvention publique à « *fournir ses budgets et comptes à l'institution publique qui accorde la subvention. Elle peut en outre être invitée à présenter les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile. Tout refus de communication entraînera la suppression de la subvention* ».

En conséquence, l'association DAHLIR s'engage à :

- **faciliter tout contrôle**, sur pièces ou sur place ;
- disposer d'une **comptabilité analytique** issue de la comptabilité générale ;
- mettre en place des **outils fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité** permettant d'en rendre compte à tout moment.

En cas de non-réalisation, de réalisation non conforme ou de refus de communication de comptes ou de pièces justificatives, la subvention sera reversée au Trésor public.

Article 8 : Révision, Résiliation, Conflits, Renouvellement

Toute proposition de modification des dispositions de la présente convention doit faire l'objet d'une **lettre recommandée** avec accusé de réception. Seul **un avenant** pourra en modifier les termes.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci sera résiliée à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. Le reversement au Trésor public de tout ou partie des sommes déjà versées pourra être exigé.

Le **tribunal administratif** territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application du présent acte.

La présente convention pourra faire l'**objet d'un renouvellement**, après une évaluation finale des actions conduites sur les 3 ans, et au regard de l'ensemble des éléments fournis (cf. article 4).

quartiers2030

Aurillac, le

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bassin d'Aurillac

Pierre MATHONIER

Le Maire d'Aurillac

Pierre MATHONIER

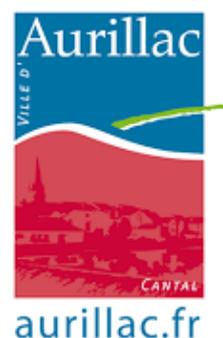
Le Préfet du Cantal

Philippe LOOS

Le Directeur du DAHLIR

Pierre-Emmanuel BARUCH

DAHLIR 



Contrat de Ville 2024/2030 - CPO 2025/2027 - Budget Prévisionnel pluri-annuels

CHARGES	2025	2026	2027	PRODUITS	2025	2026	2027
60 – Achats	4 261 €	5 169 €	5 180 €	70 – Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	0 €	0 €	0 €
606 - Achat Matières et Fournitures	666 €	1 023 €	1 030 €	706 - Prestations de services			
604 - Prestations	3 500 €	4 000 €	4 000 €	Vente de marchandises			
60 - Autres fournitures	95 €	146 €	150 €	74- Subventions d'exploitation	44 822 €	64 547 €	71 456 €
6064 - Fournitures de bureau				-Etat : (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s) :			
6065 - Denrées et boissons / Convivialité				DEETS- Bop 147- CPO	9 500 €	13 000 €	14 150 €
6068 - Produits de Prévention				DEETS-Bop 137- Droit des Femmes	1 654 €	1 736 €	1 997 €
61 - Services extérieurs	3 131 €	4 809 €	4 990 €	DREETS-Bop 104	1 680 €	1 764 €	2 029 €
611 - Sous Traitance Générale (Paies, CAC, Web, Print...)				ARS	5 940 €	8 910 €	8 910 €
612 - Crédit Bail				AMI O2R			12 087 €
613 - Location mobilière et Immobilière	2 570 €	3 947 €	4 100 €				
6135 - Autres Locations dont charges de co-propriété				Régions (Conseils régionaux)			
614 - Charges Locatives				Départements :			
615 - Entretien et Maintenance	333 €	512 €	530 €				
616 - Assurances	190 €	292 €	300 €	Communes, Comm Comm Agglo Ville:			
618 - Frais d'inscription aux formations et colloques /	38 €	58 €	60 €	CABA-CPO	9 500 €	13 000 €	14 150 €
62 - Autres services extérieurs	1 619 €	2 486 €	2 605 €	Organismes sociaux			
622 - Intermédiaires et Honoraires	238 €	366 €	380 €	CAF			3 900 €
623 - Impression, éditions, cadeaux							
625 - Frais de Mission (déplacements, hébergement,)	762 €	1 170 €	1 200 €	Fonds européens (FSE)			
626 - Affranchissement / Télécommunications	476 €	731 €	800 €	Agence de services et de paiement (ASP)	15 037 €	22 555 €	
6282 - Participation aux frais de Siège ou frais inter-établissements							
62 - Cotisations et divers autres services extérieurs	143 €	219 €	225 €	Fondations (Fondation, AAP) hors Mécénats	1 511 €	3 582 €	14 233 €
63 - Impôts et taxes	1 904 €	2 924 €	3 000 €				
631 - Impôts et Taxes sur Rémunération du personnel	1 904 €	2 924 €	3 000 €	75 - Autres produits de gestion courante	4 044 €	5 752 €	1 975 €
635 / 637 - Impôts et Taxes (sauf Taxe sur salaire)				7546 - Dons Reversés par le Siège			
63 - Divers (participation à l'effort de construction et de formation pro				754 - Dons et Mécénats	1 054 €	1 718 €	1 975 €
64 - Charges de personnel	37 951 €	54 911 €	57 656 €	756 - Cotisations volontaires			
641 - Salaires Bruts / Primes / Provisions	27 704 €	40 085 €	42 089 €	75 - Autres Produits & Financements Privés (club des partenaires)	2 990 €	4 034 €	
645 - Charges Sociales	10 247 €	14 826 €	15 567 €	76 - Produits financiers	0 €	0 €	0 €
647 - Autres charges de personnel				78 – Reprises sur amortissements et provisions	0 €	0 €	0 €
64 - Divers salaires				79 – Transfert de charges	0 €	0 €	0 €
65 - Autres charges de gestion courante				DEFICIT			
68 – Dotation aux amortissements (provisions pour renouvellement)							
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	0 €	0 €	0 €	87 - Contributions volontaires en nature	0 €	0 €	0 €
Secours en nature				Bénévolat			
Mise à disposition gratuite de biens et prestations				Prestations en nature			
Personnel bénévole				Dons en nature			
TOTAL DES CHARGES	48 866 €	70 299 €	73 431 €	TOTAL DES PRODUITS	48 866 €	70 299 €	73 431 €